

BARREAU DE TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*24 Janvier 1976*



**DISCOURS**  
de M. le Bâtonnier **VIALA**



**ÉLOGE...**

par M<sup>e</sup> Bernard JANY  
Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Alexandre Fourtanier



**DISSERTATION**

par M<sup>e</sup> Georges DAUBONNE  
Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Laumont-Peyronnet

Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI  
28, allées Jean-Jaurès  
Toulouse

---

# DISSERTATION

par M<sup>e</sup> Georges DAUBONNE

Lauréat de la Conférence du Stage

Monsieur le Premier Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le Bâtonnier,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes chers Confrères,

Vouloir rappeler en quelques dizaines de minutes l'affaire Marie Besnard, cette bonne dame de Loudun, sera probablement la preuve d'une ambition exagérée ou d'une témérité excessive et l'auteur fera, à coup sûr, œuvre de justice expéditive.

Le 12 décembre 1961, Marie Besnard est acquittée par la Cour d'assises de la Gironde.

Aux yeux de la justice des hommes, elle est lavée de l'accusation de parricide et d'empoisonnement qui, depuis douze ans, pesait sur elle d'un poids terrible.

Le 25 octobre 1947, une crise d'urémie emporte dans la tombe Léon Besnard, riche paysan de Loudun. Il laisse une veuve éplorée, Marie, et une succession importante.

M<sup>me</sup> Pintou, une postière qui passe pour avoir été sa maîtresse, et le neveu de celle-ci ont essayé d'appréhender la fortune du défunt. Ils ont échoué.

M<sup>me</sup> Pintou ne parvient pas à oublier cet échec. Consciemment on inconsciemment, elle va se venger.

Elle n'hésite pas à ameuter les amis de Léon Besnard, des amis d'ailleurs assez peu recommandables, les frères Massip et un sieur Toussaint, et à leur rapporter un entretien qu'elle aurait eu avec Besnard mourant : « Ah, soupirait-il, qu'est-ce qu'on m'a fait ? Aux Liboureaux j'ai vu un liquide dans le fond de mon assiette, j'ai mangé et aussitôt après j'ai été malade ».

Cet entretien, M<sup>me</sup> Pintou l'avait rapporté au docteur Chauve-ne, un des médecins de Loudun, qui avait averti son confrère le docteur Gallois, médecin traitant de Léon Besnard, mais il n'y avait pas eu de suite.

Cela ne satisfaisait pas Auguste Massip, le châtelain local, dont le livre de chevet est le dictionnaire médical. Pour lui, il n'y a aucun doute, Léon Besnard a été empoisonné à l'arsenic ; les symptômes concordent.

Il fallait un mobile, Auguste Massip en découvre deux : l'appât du gain et une passion profonde qu'inspirerait à Marie Besnard le domestique allemand Alfred Dietz, âgé de 19 ans.

Le 4 novembre 1947, Auguste Massip se rend dans le cabinet du juge d'instruction de Loudun. La machine judiciaire est en route. Une enquête de gendarmerie est ordonnée. Il résulte de celle-ci que M<sup>me</sup> Pintou est neurasthénique et qu'Auguste Massip est un illuminé. La plainte sera classée sans suite.

C'est alors que deux événements fort curieux vont relancer la machine judiciaire.

Le château des frères Massip est détruit de fond en comble à la suite d'un incendie causé par la distraction de jeunes enfants.

Auguste Massip y verra la malédiction de Marie Besnard.

Le second, c'est le cambriolage dont M<sup>me</sup> Pintou sera victime et dont celle-ci pensera que Marie Besnard est l'auteur.

Au cours des enquêtes effectuées à l'occasion de ces curieux faits divers, M<sup>me</sup> Pintou, les frères Massip, les sieurs Toussaint et Baraudon, compères de ces derniers, seront entendus et accuseront à nouveau Marie Besnard d'avoir empoisonné son mari.

Un juge d'instruction de Poitiers, le juge Roger, est perplexe. Devant un tel acharnement, il pense qu'il n'y a pas de fumée sans feu et ouvre le 5 mai 1949 une information contre X pour empoisonnement de Léon Besnard.

L'exhumation du défunt est ordonnée.

L'expertise des prélèvements effectués par le docteur Guillon est confiée à un expert réputé, le docteur Bérourd, directeur du Laboratoire de police technique de Marseille.

Au mois de juillet 1949, cet expert dépose son rapport : des doses anormales d'arsenic ont été décelées dans le corps du défunt, mais la terre du cimetière n'en a pas révélé.

Le 21 juillet 1949, Marie Besnard est arrêtée et inculpée d'empoisonnement.

Durant le mois d'août 1949, douze autres défunts, dont les père et mère de Marie Besnard allaient être exhumés. Le docteur Bérourd conclut à la présence anormale d'arsenic dans douze cas sur treize, mais dans chaque rapport il précise que la terre du cimetière ne contient pas d'arsenic.

Une contre-expertise est demandée à deux reprises mais sera à chaque fois refusée et aucune voie de recours n'est possible.

Le 20 février 1952, Marie Besnard comparaît devant la Cour d'assises de la Vienne. Des cousins très éloignés de Léon Besnard se constituent partie civile.

Les débats sont houleux et Marie Besnard est en proie à l'hostilité de la foule. L'affaire paraît simple et une décision de condamnation semble acquise dès les premiers instants du procès.

Le docteur Bérout, dont Marie Besnard a dit dans ses mémoires « celui auquel on fait trouver ce qu'on veut, de l'arsenic où l'on n'en a pas mis », plastronne et se vante de distinguer à l'œil nu les anneaux d'antimoine des anneaux d'arsenic.

M<sup>e</sup> Gautrat, défenseur de Marie Besnard, tire de sa manche six tubes et met au défi le docteur Bérout de découvrir ceux qui contiennent de l'arsenic. Le docteur Bérout en désigne trois.

M<sup>e</sup> Hayot, autre défenseur de Marie Bernard, l'apostrophe : « Docteur Bérout, vous êtes jugé ».

Le docteur Bérout a perdu, il est perdu, aucun de ces six tubes ne contenait de l'arsenic. Les rapports du docteur Bérout sont balayés, l'accusation est effondrée.

Longtemps après d'ailleurs, on apprendra une autre erreur énorme de cet expert si compétent. On lui avait fait autopsier le corps d'une femme. « Mort naturelle » avait-il conclu avec autorité. Un mois plus tard, un légionnaire, arrêté à Alger, avouait avoir étranglé la victime.

On refit l'autopsie du cadavre : larynx broyé, sillon au cou, bref des signes indiscutables. Cette fois le docteur fut définitivement disqualifié.

La Cour d'assises de la Vienne ordonne un complément d'expertise et renvoie à une de ses prochaines sessions.

A la suite de recours émanant tant de l'accusation que de la défense, la Cour de Cassation dessaisissait la Cour de Poitiers au profit de la Cour de Bordeaux.

De nouveaux experts sont désignés avec à leur tête le professeur Piedelièvre. Ils concluent à l'empoisonnement dans six cas.

Le 15 mars 1954, Marie Besnard comparaît devant la Cour d'assises de la Gironde présidée par M. Pourquery de Boisserin.

Les témoignages ne sont pas accablants. M<sup>me</sup> Pintou elle-même semble hésiter à accuser Marie Besnard.

M<sup>e</sup> Gautrat s'adresse à l'Avocat général : « N'avez-vous pas le sentiment que l'accusation vient de s'effondrer ? » L'assistance est muette de stupeur.

Les hommes de science vont-ils emporter la conviction de la Cour ? Tout tient, en définitive, s'écria un des avocats de Marie Besnard, dans un cheveu de Léon.

Dans ce cheveu, il y a de l'arsenic. C'est certain et c'est indiscutable. Mais le problème est de déterminer sa provenance. Deux thèses s'affrontent.

Les experts officiels, MM. Piedelièvre, Griffon, Khon Abrest et Favre soutiennent que l'arsenic venu de l'extérieur peut se déposer de façon superficielle sur les cheveux mais qu'un tel dépôt ne peut expliquer la quantité considérable d'arsenic qui a été découverte. Les experts de la défense, MM. Le Peintre, Ollivier, Kelling, la plupart spécialistes de la dynamique des sols, présentent une thèse révolutionnaire.

L'arsenic exogène est insoluble à l'origine mais le travail de la terre et des microbes qui s'y trouvent le rend soluble. Les cheveux, rendus perméables par les liquides de putréfaction, peuvent alors être pénétrés par l'arsenic en suspension qui se fixe de façon indélébile.

L'arsenic exogène résiste aux lavages autant que l'arsenic endogène.

Quand on sait que le gardien du cimetière de Loudun a reconnu qu'il y traite avec des produits contenant de l'arsenic des pommes de terre et des chrysanthèmes, un doute sérieux peut envahir l'esprit de ceux qui ont cru sincèrement à la culpabilité de Marie Besnard.

La Chancellerie, qui suit attentivement cette affaire et qui sait qu'avec Marie Besnard c'est le procès de la Justice elle-même qui se fait, informe le Parquet général de Bordeaux qu'un expert éminent, M. Truffert, a vérifié la thèse scientifique de la défense et qu'il y souscrit.

Le président Pourquery de Boisserin, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, accepte de le faire entendre par la Cour. Après son audition et devant une telle incertitude, la Cour d'assises de Bordeaux ordonne une nouvelle expertise.

Marie Besnard, détenue depuis cinquante-six mois, est mise en liberté provisoire moyennant une caution de 200.000 francs que versent pour elle ses petits cousins, coiffeurs à Vichy.

Les opérations d'expertise ordonnées par la Cour et confiées à de nouveaux experts seront difficiles à effectuer en raison de l'existence des expertises antérieures qui ont bouleversé les données scientifiques du problème, du temps écoulé et du décès de deux des experts désignés, MM. Demolon et Joliot-Curie.

Ces expertises dureront sept ans et c'est la défense elle-même qui demandera une fixation rapide de l'affaire.

Le 20 novembre 1961, Marie Besnard comparait pour la troisième fois devant une Cour d'assises. L'enjeu, c'est la vie, l'honneur, la liberté de Marie Besnard, mais c'est aussi la grandeur de la Justice.

Cette fois, à l'issue des débats, la Cour devra se prononcer sur le fond. Il ne s'agira plus de renvoyer en ordonnant une nouvelle mesure d'instruction.

Le président Nussy Saint-Saëns situera le procès de l'accusée : « Votre sort n'a cessé de préoccuper l'opinion, et à travers vous s'est instauré le procès de l'expertise, celui de la procédure criminelle, voire le procès de la justice des hommes ».

La justice sera rendue mais elle devra être éclairée : une maquette au 1/125<sup>e</sup> du cimetière de Loudun est transportée, ainsi que deux tableaux noirs, dans la salle d'audience, 68 témoins (47 pour l'accusation, 21 pour la défense) et 13 experts seront en principe entendus.

La lecture de l'acte d'accusation durera une heure. Marie Besnard est accusée de onze empoisonnements et l'accusation ne se considère pas liée par l'opinion des experts qui en 1954 avaient exclu cinq d'entre eux.

L'interrogatoire de l'accusée replonge l'assistance dans le petit monde de Marie Besnard, Loudun, avec Léon le mari, M<sup>me</sup> Pintou l'amie intime du couple, et Alfred Dietz, le domestique allemand. Cet interrogatoire retrace les derniers instants du défunt époux et des autres prétendues victimes.

A l'issue de l'interrogatoire, tandis que Marie Besnard s'effondre, secouée de longs sanglots, le président conclue : « Je viens de faire le tour de cette procédure avec le maximum de scrupules ».

L'Avocat général approuve, mais M<sup>e</sup> Gautrat intervient pour rappeler les origines de l'information : un rapport médical du docteur Bérout totalement erroné qui a faussé les témoignages recueillis, car comment aurait-on osé soutenir en 1949 qu'un expert aussi éminent se trompait ?

Le ton est donné et le procès devient le théâtre d'affrontements très vifs entre la défense et l'accusation.

La première victime de ce changement de ton sera le commissaire principal Jean Gouarné qui, devenant la cible de M<sup>e</sup> Gautrat, se place sous la protection de l'Avocat général.

Après un bref armistice, la bataille des experts allait commencer.

M<sup>e</sup> Gautrat pose le problème de la valeur des prélèvements. Un expert déclare avoir examiné les cheveux de Léon Besnard tandis qu'un autre ne se souvient pas qu'il y ait des cheveux. Un médecin prélève deux tibias mais pas de côtes, mais un de ses confrères analysera pourtant ces dernières.

Quand on sait que les procès-verbaux d'exhumation furent rédigés à posteriori à l'aide de témoignages, on comprend l'inquiétude des défenseurs de Marie Besnard sur la prétendue rigueur scientifique de ces expertises.

La discussion resurgit avec le débat sur le caractère soluble ou insoluble de l'arsenic. Le professeur Lemoigne reconnaît : « Il y a trop de facteurs qui nous échappent ». L'Avocat général avoue à M<sup>e</sup> Gautrat : « On est incapable de se prononcer dans les deux sens ».

Le professeur Truhaut admet qu'il n'est plus absolument convaincu de l'empoisonnement de Marie-Louise Davailaud, la mère de l'accusée, qui faisait pourtant figure de victime numéro un.

Le rapport du professeur Griffon révèle des erreurs manifestes et l'expert éminent concède le fait que certaines opérations d'expertise ont été effectuées par ses collaborateurs. Il s'attire les foudres du président qui lui rappellera vertement que la Justice ne confie pas une expertise à un laboratoire mais à un expert, et M. Nussy Saint-Saëns d'ajouter : « Ça n'arrivait pas autrefois, actuellement les gens qui font leur travail passent pour des imbéciles ».

Le professeur Piedelièvre donnera à tous une leçon de courage et d'humilité en rappelant à la Cour qu'en raison du défaut de certitude scientifique et malgré qu'il soit personnellement impressionné par l'accumulation d'arsenic dans les corps qu'il a analysés, l'intime conviction des jurés doit se baser certes sur le rapport d'expertise mais également sur l'enquête et sur les témoignages.

Avec l'audition d'Etienne Marcel Bastisse, c'est une nouvelle phase du procès qui s'amorce, et ce maître de recherches au Centre national de recherches agronomiques, cité sur les conseils du professeur Lemoigne, va, au terme d'une éblouissante démonstration, révéler la teneur considérable en arsenic des sables, des terres de la Vienne et du ciment des tombes du cimetière de Loudun.

Cet homme truculent, aux réflexions pittoresques qui, emporté par sa démonstration dira au président « allez vous rhabiller », n'en est pas moins un authentique savant. Sa conclusion est catégorique : « Je considère cette dame comme innocente ».

A l'issue de ces auditions, le procureur général de Robert n'hésitera pas à répondre à M<sup>e</sup> Gautrat : « Je ne baserai pas mon accusation sur ces données. Je la baserai sur le débat psychologique ».

Le débat psychologique va commencer.

Certains acteurs de ce drame ne sont plus là : Auguste Massip, témoin et ennemi numéro un de Marie Besnard ; Toussaint, l'animateur du clan de la méchanceté, n'ont pas survécu à la longueur de la procédure.

Les témoins entendus donnent libre cours à leur imagination. Rien ne manque : les ragots, les insinuations, les affirmations erronées.

M<sup>me</sup> Rossignol viendra affirmer que Marie Besnard lui a conseillé de se débarrasser de son mari avec de l'arsenic, « ça ne laisse pas de traces » aurait-elle dit.

M<sup>me</sup> Pintou relancera le débat sur la passion coupable qui aurait existé entre Marie Besnard et Alfred Dietz. Elle ne convainc pas et l'on s'interroge même sur ses relations avec le domestique du couple ami. Sa santé mentale sera le prétexte d'un duel oratoire particulièrement vif entre l'accusation et la défense. D'aucuns ne s'étonneront plus de sa remarquable mémoire lorsque l'on apprendra qu'avant de déposer elle a passé, ainsi que les principaux témoins de l'affaire, de longues heures avec les policiers qui ont lancé le dossier.

Bref, le débat psychologique sur lequel voulait s'appuyer le procureur général de Robert tourne à l'avantage de la défense.

Les témoins entendus à la requête de celle-ci font état du climat passionnel qui sévissait à l'époque sur Loudun et des pressions dont ils ont fait l'objet lorsqu'on leur brandissait le rapport du docteur Bérout pour obtenir des informations défavorables sur l'accusée.

Le deuxième acte est terminé, l'heure des plaidoiries a sonné.

Au nom de la partie civile, M<sup>e</sup> de Caunes souhaite que la justice des hommes ne soit pas excessivement cruelle mais pour lui, aucun doute, la conjonction des deux dossiers, scientifique et psychologique, doit entraîner la condamnation de Marie Besnard.

Pour le procureur général de Robert, la sanction doit être ferme mais mesurée et le magistrat laisse aux jurés le soin de fixer la peine.

L'accusation n'a pas pris ses responsabilités.

La défense se dresse et, sous les applaudissements du public, M<sup>e</sup> Ducluzeau demande l'acquittement, seul moyen, selon lui, pour que la Justice sorte grandie de ce procès.

M<sup>e</sup> Favreau-Colombier dit à Marie : « Ayez confiance ».

Pour M<sup>e</sup> Hayot, tout le dossier hurle l'innocence de Marie Besnard et cet avocat talentueux en appelle à la conscience des jurés.

M<sup>e</sup> Gautrat a répondu au procureur général : « Je ne serais pas à cette barre si je n'avais la conviction que Marie Besnard est innocente ; je suis là moi aussi pour défendre la Société et vous empêcher de commettre une erreur judiciaire. »

Le rideau est tombé, la Cour s'est retirée.

Après vingt-trois jours de procès, après trois heures et demie de délibéré, Marie Besnard était acquittée.

Il ne restait plus qu'à tirer les leçons de cet extraordinaire procès à l'occasion duquel la défense excellemment organisée a pu démontrer l'efficacité de son indispensable ministère.